



Règlement Salon 'Le Sel'

Le salon est **exclusivement** ouvert aux créateurs et artistes **professionnels**.

ARTICLE 1 – Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, la durée et les horaires, sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à sa seule initiative.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes versées par les exposants leur sont restituées sans autre dédommagement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

L'organisateur détermine le choix des produits admissibles au sein du salon.

Un exposant ne peut présenter que des produits de **sa propre fabrication et/ou conception**. Tout produit de revente est strictement interdit dans l'enceinte du salon et entraînera son retrait immédiat, voire la fermeture du stand sans aucune indemnité.

ARTICLE 3 – Admission

Toute personne désirant exposer doit adresser à l'organisateur un dossier d'inscription accompagné d'un chèque du montant du stand choisit. Toute demande incomplète ne pourra être prise en considération.

L'envoi de la demande ne constitue pas une acceptation automatique de la candidature. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'un dossier par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 – Acceptation définitive du dossier

Début Septembre après sélection définitive un courrier ou un mail d'acceptation vous sera adressé.

ARTICLE 5 – Cession/sous-location

Un exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

ARTICLE 6 – Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la réservation du stand, un mois avant la date d'ouverture du Salon. En conséquence la somme versée sera acquise au titre de dédommagement à Grain de Lune.

ARTICLE 7 – Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Le fait pour un exposant, de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement, sera considéré comme un désistement et autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 "Annulation".

ARTICLE 8 - Stand partagé

Tout stand partagé avec un voire plusieurs créateurs, fera l'objet d'un coût supplémentaire dont le montant s'élèvera à **50,00 euros TTC par créateur en sus**.

ARTICLE 9 – Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue librement la répartition des emplacements.

ARTICLE 10 – Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan établi par l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité (**il est obligatoire de se munir de tissus ignifugés afin de recouvrir tables ou cloisons**) ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou supprimer les installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins, le public ou, encore, ne respecteraient pas les règles de sécurité.

ARTICLE 11 – Stockage

L'exposant devra prévoir le stockage de ses produits à l'intérieur de son stand, sans que cela puisse nuire à l'aspect général.

ARTICLE 12 – Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier de l'installation des stands avant l'ouverture du salon.

L'exposant devra strictement se conformer au jour et à l'horaire qui lui seront imposés. L'exposant devra procéder au déménagement de son stand dès la fermeture du salon au public.

ARTICLE 13 – Assurance exposant

Chaque exposant doit avoir obligatoirement une assurance responsabilité civile en cas de dégradation, par un tiers, du matériel qu'il expose.

Il est responsable de tout dégât qu'il pourrait causer dans la salle mise à sa disposition le temps du salon, lors de l'installation et/ou du rangement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.